

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération

N° 20.113.1

En exercice 37

Présents 29

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE 34**

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt

Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Territoire 34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-2, L. 1531 et L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 ;

Vu la délibération n° 08.02.02 du 20 février 2008, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à la Société publique locale (SPL) Territoire 34 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL Territoire 34 au capital de 710 000 € dont elle détient 42 actions (soit 5.92% du capital) ;

Considérant que les missions réalisées par la SPL pour le compte de ses actionnaires consistent à développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ; dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ; exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics ;

Considérant que les statuts de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 prévoient que :

- le nombre de membres au sein de la SPL est porté à un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration pour la Communauté de communes La Domitienne,
- la limite d'âge pour les administrateurs est de 75 ans et cette limite d'âge s'apprécie au jour de la désignation,
- aucun représentant ne peut être administrateur de plus de 5 sociétés sur le territoire français ;

Considérant que l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les représentants au sein des conseils d'administration des SPL ne peuvent être que des conseillers communautaires ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant qu'après appel des candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Représentant titulaire :

Serge PESCE

Représentant suppléant :

Alain CARALP

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 :

Représentant titulaire :

Serge PESCE

Représentant suppléant :

Alain CARALP

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

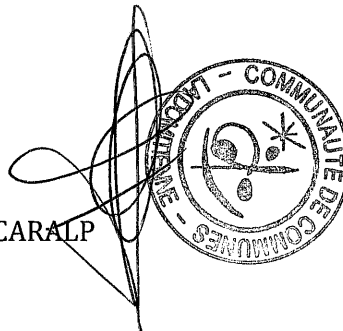
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_11

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_11